

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026**

**Présents** : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents excusés** : Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR, M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

**Absents** : M. Thomas MEISSONNIER,

**Secrétaire de séance** : Magali ROUSSET

**09/2026 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

M. le Maire donne lecture d'une proposition de motion transmise par l'Association des Maires de France

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de motion transmise par l'AMF,

CONSIDERANT l'impact du plan d'économies sur les capacités financières d'investissement de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'interpeller l'Etat sur les situations financières des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à deux « Abstention » de Madame Chantal MORERA et Monsieur Martial MALIGES et 18 voix « Pour » :

- **ADOpte** la motion annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette motion et à la transmettre aux autorités compétentes.

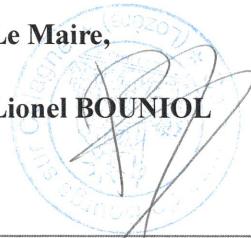
Bourgs sur Colagne, le 22 janvier 2026

**La secrétaire de séance,**

Magali ROUSSET  
*Rousset*

**Le Maire,**

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

